CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion statutaire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-9894 - NUM
Enregistrée le 04/12/2023

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
DA COSTA NIZA Filipe	Technicien principal 2ème classe 7ème échelon Au 03/04/2023 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion statutaire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-9894 - NUM
Enregistrée le 04/12/2023

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
AMBROGIO Yann	Adjoint technique 9ème échelon Au 16/12/2022 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023
HEBACHE Miloud	Adjoint technique 7ème échelon Au 18/11/2022 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023
PAOLI David	Adjoint technique 9ème échelon Au 10/06/2022 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion statutaire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-9894 - NUM
Enregistrée le 04/12/2023

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
LONG Patrick	Agent de maîtrise 11ème échelon Au 01/01/2022 Ancienneté de 5 mois	A l'ancienneté	01/12/2023
PATROUILLEAU Reunan	Agent de maîtrise 10ème échelon Au 01/01/2022 Ancienneté de 9 mois et 1 jour	A l'ancienneté	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion statutaire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-9894 - NUM
Enregistrée le 04/12/2023

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,
VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
VERDI Nathalie	Adjoint administratif principal 2ème classe 9ème échelon Au 14/02/2023 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion statutaire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-9894 - NUM
Enregistrée le 04/12/2023

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
JAMMOT Jean-Marie	Gardien-Brigadier 7ème échelon Au 21/02/2023 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :